



INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

À Paris
2 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉMUNÉRATION EN CAS D'ARRÊT MALADIE ORDINAIRE

Interco CFDT réclame le maintien à 100% pour tous les agents et le remboursement immédiat pour les filières SIS et police municipale

La DGCL confirme le maintien à 100% de la rémunération en cas d'arrêt maladie ordinaire pour les filières pompiers et police municipale / garde champêtre !

À la suite de la parution de la note de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) expliquant les principes de la réduction à 90% de la rémunération en cas de maladie ordinaire, la fédération Interco CFDT a demandé que soit précisé auprès de la DGCL, les cadres d'emplois **non soumis au principe de parité** (notamment les policiers municipaux, les sapeurs-pompiers professionnels et les gardes champêtres).

Dans certains SIS et dans certaines collectivités, la mesure de rabotage de 10% avait d'ores et déjà été mise en œuvre alors qu'elle n'a pas de fondement légal.

Nous demandons donc le remboursement des sommes injustement **ponctionnées** pour les agents concernés.

De même, Interco CFDT demande le **retour au 100% pour tous les agents territoriaux** et dénonce l'injustice de cette mesure qui fait payer la dette publique aux agents malades.

Autre information d'importance que nous avons demandé de préciser par la DGCL : les organes délibérants des collectivités territoriales n'ont pas besoin de voter une nouvelle délibération, puisque **le maintien intégral du régime indemnitaire** reste possible pour ces fonctionnaires territoriaux.

Les agents ne sont pas les boucs émissaires de la dette publique.

Annexe : [note transmise par la DGCL](#).

SERVICE DE PRESSE

Tél : 01 56 41 52 52
vgregoraci@interco.cfdt.fr

Virginie Gregoraci
Secrétaire nationale